



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

OBJET : Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Cette délibération annule et remplace la délibération 2019 11 suite à une erreur matérielle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU, établi dans le cadre de son élaboration, a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet. Il explique qu'en application de l'article L.153-14 dudit code, ledit document doit être "approuvé" par délibération du conseil municipal et communiqué aux personnes mentionnées aux articles L.153-11, L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.151-4 et suivants, R.151-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2014 prescrivant l'élaboration du PLU

Entendu le débat au sein du conseil municipal du 25 juin 2016 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu le projet de PLU,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité l'approbation du PLU

VOTE ET ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Pour copie certifiée conforme.

Fait et délibéré le 12 juin 2019

Publiée le : 12 juin 2019

Le Maire

Transmis au contrôle de légalité le : 18 juin 2019

Le Maire de La Ville certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie conformément aux articles L2121-11 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire,

Nombre de conseillers	
-En exercice:	10
-Présents :	7
-Votants :	9
-Absents :	1